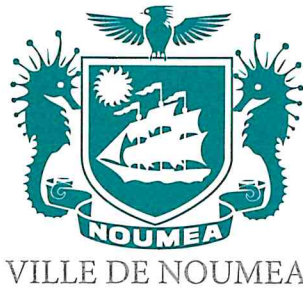


JMS/MCM
Départ : 8437



ARRÊTÉ N° 2025/2601

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA BANDE DE ROULEMENT DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER ET DU PARCOURS CYCLABLE FÉLIX EYSSARTIER LORS DE LA RAINBOW RACE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la note n° 2025/045-SMS du Service Municipal des Sports, du 07 octobre 2025, enregistrée sous le n° 5496,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la 8^{ème} édition de la Rainbow Race, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la bande de roulement de la promenade Pierre Vernier et sur le parcours cyclable Felix Eyssartier.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

A l'occasion de la 8^{ème} édition de la Rainbow Race organisée par l'association Fit Energy, sur une partie du parcours cyclable Félix Eyssartier, du cheminement piéton de la voie Maurice Meunier, de la bande de roulement et du cheminement piéton de la promenade Pierre Vernier, le samedi 22 novembre 2025, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 12 h 00 :**

- sur le parking côté mer de la promenade Pierre Vernier, portion comprise entre les rues Jules Calimbre et Gabriel Laroque.

- **La circulation est interdite de 07 h 00 à 17 h 00 :**

- sur la bande de roulement et le cheminement piéton, portion comprise entre le Centre d'Activités Nautiques dit "base nautique Charles Cali" et le rond-point de N'Géa.
- sur le parcours cyclable Félix Eyssartier et le cheminement piéton, portion comprise entre le rond-point de N'Géa et le Parc Urbain de Sainte Marie (PUSM).

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610.5 du Code Pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325.1, R. 325.1 et suivants du Code de la Route de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 19 NOV. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
dtpr988@interieur.gouv.fr	1
Direction de la sécurité publique	1
██████████@ville-noumea.nc	1
██████████@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
██████████@ville-noumea.nc	1
██████████@ville-noumea.nc	1
DEP (SEEP - SPPV)	1
sgvd@ville-noumea.nc	1
SMS	1
DSIS	1
CARSUD : regulation@carsud.nc,	1
SMTU : smtu@smtu.nc ; patrimoine@smtu.nc	2
ARTN : baseartn@gmail.com ; secretariatartn@gmail.com	3
Intéressé(e) : ██████████@gmail.com ; ██████████@gmail.com	2
Mairie (mise en ligne)	1